

## Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la modification n° 1 du PLUiH

Arrêté n°2021.00039

**Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,**

- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 2020.00059 en date du 27 février 2020 approuvant le PLUiH ;
- **Vu** la délibération n° 2021.00165 en date du 8 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLUiH ;
- **Vu** la délibération n° 2020.00218 en date du 22 octobre 2020 engageant la procédure de modification n° 1 du PLUiH ;
- **Vu** la délibération n° 2021.00135 en date du 27 mai 2021 définissant les modalités de concertation de la procédure de modification n° 1 du PLUiH ;
- **Vu** la décision n° E21000067/69 du 25 mai 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de modification n° 1 du PLUiH du Pays de Gex.

La présente procédure de modification qui concerne les communes de Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry, a pour objet de modifier l'emprise des zones UGm1 afin d'assurer une meilleure maîtrise des conditions d'aménagement urbain sur le territoire.

La procédure a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Le présent projet de modification s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH et ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

#### ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, proviseur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 Gex.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.



Toute information relative à la modification n° 1 du PLUiH peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr)

#### ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **32 jours** consécutifs **du lundi 13 septembre 2021 à 9h00 au jeudi 14 octobre 2021 inclus à 16h00.**

#### ARTICLE 5

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

**5.1.** Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m1-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

**5.2** Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible **au siège de l'enquête publique** et dans les sept (7) communes listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Thoiry**

Avant et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr)

#### ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m1-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih-m1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-m1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m1-gexagglo>



## ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Genis-Pouilly**
- **Lundi 13 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Divonne-les-Bains**
- **Mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Sergy**
- **Mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**
- **Vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Thoiry**
- **Jeudi 14 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Crozet**
- **Jeudi 14 octobre 2021 de 13h00 à 16h00 en mairie de Chevry**

Ces permanences en présentiels sont en accès libre, mais pourront éventuellement évoluer en raison de la situation sanitaire au moment de l'enquête publique.

## ARTICLE 8

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque et respect des gestes barrières). Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

## ARTICLE 9

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les mairies de Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Thoiry et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

## ARTICLE 11

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## ARTICLE 12

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au Président du Tribunal Administratif de Lyon.



### ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les communes de Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Thoiry, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m1-gexagglo>

### ARTICLE 14

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification n° 1 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### ARTICLE 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la sous-préfète, à Monsieur le président du tribunal administratif, aux maires des communes de Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Thoiry, et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,  
Le 10 août 2021

Le président,  
**Patrice DUNAND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20210812-A2021\_00039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2021

Affichage : 17/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

